

Québec, le 15 juillet 2015

**MODIFICATION**

Ministère des Transports  
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec  
80, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

N/Réf. : 3214-05-077

Objet : Prolongement de la route 167 Nord par le ministère des Transports /  
Crans rocheux aux km 64 et 70 et campements permanents

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 13, 14, 15, 17 et 29 août 2012, 27 septembre et le 14 décembre 2012, de même que les 5 février, 22 mars, 30 mai, 9 août, 27 septembre 2013, et le 11 juillet 2014, à l'égard du projet ci-dessous :

- le prolongement de la route 167 Nord sur une longueur de 239,5 km vers le campement d'exploration minière Renard. La largeur de l'emprise déboisée est de 35 mètres et la largeur de la surface de roulement est de 10 mètres. Cette route traverse quelques 152 cours d'eau et nécessite la construction d'au moins 18 ponts;
- cette route est non pavée, seules les approches des ponts le seront, et ce, sur une distance de 60 mètres de chaque côté du pont;
- l'aménagement de 4 campements temporaires de travailleurs qui seront utilisés durant la période de construction de la route et de 2 campements permanents, à la fin des travaux de construction de la route, qui serviront dans le cadre de l'entretien de la route. Les 2 campements permanents seront installés sur les emplacements des campements temporaires n<sup>o</sup> 2 (dans dépôt D-95-100-B, au km 98+200) et n<sup>o</sup> 4 (au km 198+500). Seuls les campements temporaires n<sup>os</sup> 2, 3 et 4 seront desservis par un lieu d'enfouissement en territoire isolé pour l'élimination de leurs déchets solides;
- l'exploitation des carrières CA-55A et CA-55B, localisées du côté est de la route, aux environs du km 55;
- l'exploitation des bancs d'emprunt identifiés;

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-077

Le 15 juillet 2015

- les travaux reliés à la fermeture et à la réhabilitation de l'ancienne route d'hiver menant à la mine Eastmain abandonnée;
- la mise en place d'un mode de communication public (téléphone cellulaire, système de communication par radio) pour des fins de sécurité et d'urgence;
- avant le début des travaux, dans les 169 zones à potentiel archéologique qui ont été répertoriées, chacune d'elles fera l'objet d'un inventaire archéologique comprenant une inspection visuelle et, le cas échéant, la réalisation de sondages archéologiques.

À la suite de vos demandes datées du 10 avril 2015 et du 13 avril 2015, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- effectuer la restauration des crans rocheux situés aux kilomètres 64 et 70 du prolongement de la route 167 Nord selon une pente minimale de 2H : 1V;
- effectuer la construction de campements permanents au kilomètre 95,5 (kilométrage du prolongement de la route 167 Nord), et au kilomètre 399 (kilométrage permanent de la route).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports, à M<sup>me</sup> Chrystine Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 avril 2015, concernant une demande de modification pour la restauration des crans rocheux aux km 64 et 70, 2 pages et 3 annexes;
- Lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports, à M<sup>me</sup> Chrystine Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 avril 2015, concernant une demande de modification pour le positionnement des campements permanents du prolongement de la route 167 Nord, 1 page et 7 annexes.

MODIFICATION

- 3 -

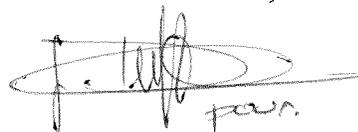
N/Réf. : 3214-05-077

Le 15 juillet 2015

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christyne Tremblay', with a horizontal line extending to the right. The signature is written over a faint, illegible stamp or text.

Christyne Tremblay
